



VILLE DE  
RICHMOND

## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND**

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 3 juillet 2023 à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Rendre conforme la marge de recul avant minimale du bâtiment principal, construit en 1952, et implanté sur le lot no 5 534 695 du cadastre du Québec, actuellement de 5,64 mètres alors que le règlement de zonage no 108 exige que la marge avant minimale pour un bâtiment principal soit de 6 mètres. Par conséquent, afin de régulariser la marge de recul avant, une dérogation mineure de 0,36 mètre est demandée;
2. Permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché de 6 mètres de hauteur sur le lot 5 533 576 du cadastre du Québec, alors que règlement de zonage no 108 exige que la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire détaché doit être de 5 mètres sur le lot concerné. Une dérogation mineure de 1 mètre est demandée.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

**DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC), ce 14 juin 2023.**

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier